

Le RASED

Sa mission



Objectifs des aides spécialisées

- Remédier aux difficultés résistant aux différentes aides au sein de l'école : différenciation pédagogique, décloisonnement, APC...
- Prévenir les difficultés chez des élèves dont la fragilité a été repérée.

Conditions d'interventions du RASED

- Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école.
- L'aide à apporter à l'élève en difficulté relève prioritairement du maître de la classe et de l'équipe pédagogique du cycle.
- Si les difficultés persistent, l'enseignant demande une intervention du RASED après en avoir informé les parents.
- Les parents peuvent demander directement un rendez-vous avec le RASED.
- Toutes les difficultés ne sont pas du ressort du RASED.

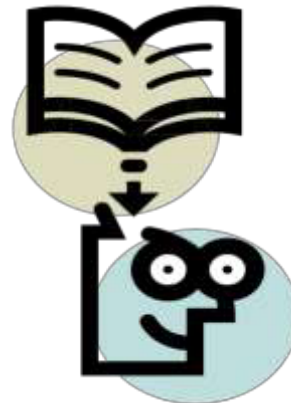
Le RASED fonctionne essentiellement autour de deux pôles :

➤ **LA PREVENTION :**

C'est l'ensemble des interventions décidées avant l'apparition ou l'installation d'une difficulté.

➤ **LA REMEDIATION :**

C'est la démarche qui se met en place lorsque les difficultés signalées sont durables et persistantes.



Comment demander une aide du réseau ?

- L'enseignant informe les parents des difficultés rencontrées, complète une fiche de demande d'aide signée puis visée par la direction et transmise au RASED.
- Lors de rencontres avec les membres du réseau.

RASED

**Réseau d'aides spécialisées
aux élèves en difficulté**

**Circonscription de
Saint-Denis 5**

Les membres du RASED :

Psychologues :

- Mme GERARD Jocelyne

Maîtres E :

- Mme MOULLAN Salima (1/2 poste)
- Mme MORANSAIS Karine
- Mme MORZA Florence
- Mme CHEZE Cécile (1/2 poste)
- M. FRUTEAU DE LACLOS Gilles

Maîtres G :

- Mme FRAIMBAUD Carole
- Mme MOULLAN Salima (1/2 poste)
- 2 postes G non pourvus

Où nous contacter ?

-Secteur collège Juliette Dodu
☎ : 0262 21 02 37
-Secteur collège de la Montagne
☎ : 0262 23 43 17
-Secteur collège Reydelle
☎ : 0262 41 19 80

L'aide spécialisée à dominante pédagogique

Elle est assurée par les maîtres E.

- Elle est adaptée aux situations dans lesquelles les élèves manifestent des difficultés avérées à comprendre et à apprendre.
- Elle vise à la prise de conscience et à la maîtrise des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite.

Conditions de l'aide spécialisée :

- Un local alloué dans l'école.
- Une concertation avec les enseignants des classes.
- Une analyse des difficultés des élèves qui permet de définir une proposition d'indication d'aide en synthèse RASED.
- Une information aux parents.

L'aide spécialisée à dominante rééducative

Elle est assurée par les maîtres G.

- Elle vise à :
 - faire évoluer les rapports de l'enfant aux exigences de l'école.
 - Instaurer ou restaurer son investissement dans les tâches scolaires.
- Elle a pour objectif d'engager ou de réintégrer les élèves dans un processus d'apprentissage dynamique.

Conditions de l'aide spécialisée :

- Un local alloué dans l'école.
- Une concertation avec les enseignants des classes.
- Une analyse des difficultés des élèves qui permet de définir une proposition d'indication d'aide en synthèse RASED.
- Une autorisation écrite des parents.

Le psychologue scolaire

- Il réalise, en concertation avec les parents, les investigations psychologiques comprenant éventuellement les examens cliniques et psychométriques nécessaires à l'analyse des difficultés de l'enfant et au choix des formes d'aides adaptées.
- Il peut organiser des entretiens avec les enfants en vue de favoriser l'émergence du désir d'apprendre, de s'investir dans la scolarité, de dépasser une souffrance psycho-affective ou un sentiment de dévalorisation de soi.

- Il peut aussi proposer des entretiens aux maîtres et aux parents pour faciliter la recherche des conduites et des comportements éducatifs adaptés aux problèmes constatés.
-

Conditions de l'aide spécialisée :

- L'adhésion des parents.
- Un local alloué dans l'école.